

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2025_69				Séance du 12 Novembre 2025												
<table><tr><th colspan="4">Nombre du Conseil municipal</th></tr><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr><tr><td>23</td><td>23</td><td>17</td><td>21</td></tr></table>				Nombre du Conseil municipal				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	23	23	17	21	L’an deux mil vingt-cinq, le mercredi 12 novembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Nombre du Conseil municipal																
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants													
23	23	17	21													

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 7 novembre 2025 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLANC-GONNET Johanne ; BLAIN Anne-Marie ; BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; LAGUIONIE Brice ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : AZZI Dounia (pouvoir à GUEX Alice) ; FAVREAU Shayma (pouvoir à GUITTON William) ; FELTZ Corinne ; GEORGES Stéphane ; LARGE Sylvie (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à André GONNET).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2025_69 : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORT DE PRESENTATION

Le tableau des effectifs constitue l'outil de référence permettant de recenser l'ensemble des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux. Il doit refléter de manière fidèle et actualisée les besoins de la collectivité, en tenant compte des évolutions de carrière, des mouvements de personnel ainsi que des créations ou suppressions de postes.

Conformément aux dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité et d'en fixer l'effectif, qu'il s'agisse d'emplois à temps complet ou à temps non complet.

Depuis le mois de septembre 2025, plusieurs évolutions ont eu lieu au sein de la collectivité nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 et qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024-52 prise par la commune du Touvet autorisant le maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement ;

Vu la délibération n°2025-42 portant sur la remise à plat du tableau des effectifs.

Vu la délibération n°2025-47 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;

L'assemblée délibérante,

DECIDE ET AUTORISE, à compter du 12 NOVEMBRE 2025 :

De la création des postes suivants :

- Un emploi temporaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'animation sur les temps périscolaires à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires (20/35^{ème}) sur la base de l'article L.332-23-1 (accroissement temporaire d'activité) ;
- Un poste permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires, à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

De la suppression des postes suivants :

- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie C ;

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la commune.

D'établir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

ANNEXE - POSTES PERMANENTS :

EMPLOI FONCTIONNEL	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE N° DE POSTE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	EMPLOIS DE DIRECTION ADMINISTRATIFS	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	35	DGS-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ATTACHÉS TERRITORIAUX	GRADE ATTACHÉ TERRITORIAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	5 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-1
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-2
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-3
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-4
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-5
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-6

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ATTACHÉS TERRITORIAUX	GRADE ATTACHÉ PRINCIPAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	35	ATT-P-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI RÉDACTEURS TERRITORIAUX	GRADE REDACTEUR TERRITORIAL	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	35	RED-1
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	35	RED-2

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX	GRADE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	B	35	RED-P 1-1
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	B	35	RED-P 1-2

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE NUMÉRO DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35	AADM-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1-1

ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1-2
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1-3

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION PRINCIPAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTES N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL de 1ère CLASSE	C	35	AANTP1-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-1
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-2
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-3
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-4
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-5
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-6
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-7

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
CULTURELLE	BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHÉCAIRE	A	35	BIB-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	35	ACP-1
CULTURELLE	ADJOINT TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE	C	25	ATP-P2-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
MÉDICO-SOCIALE	PUERICULTRICES TERRITORIALES	PUERICULTRICE	A	31.5	PUER-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-1
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-2
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-3

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	35	EJE-1
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	17,5	EJE-2
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	35	EJE-3

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P2-1
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P2-2
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P1-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-1
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	28	AST-2
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-3
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-4
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-5
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CLASSE	C	35	ASP2-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	A	35	ING-P-1-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	B	35	TECHN-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	C	35	AMAIT-1
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	35	AMAIT-P-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-1
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-2
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-3
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-5
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	35	ATECH-P1-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	8 POSTES N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	28,5	ATECH-1
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-2
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-3
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	17,5	ATECH-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-5
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-6
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-7
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-8
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-9

ANNEXE - POSTES TEMPORAIRES

CENTRE DE LOISIRS :

Création de 3 postes de non titulaires d'agents animateurs vacances scolaires : recrutement ponctuel accroissement saisonnier d'activité (Art.3-2° de la loi de 84-53)

En prévision des petites et grandes vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs, tout au long de l'année. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des adjoints d'animation territoriaux et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience des candidats retenus.

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Art.3,2° Loi 84-53)	GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	POSTES N° de POSTE
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-1
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-2
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-3

PERISCOLAIRE :

Création de 2 postes de non titulaires d'agents animateurs périscolaires : recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (Art.3-1° de la loi de 84-53).

Dans le cadre du fonctionnement du secteur périscolaire, il est proposé de créer 2 postes.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des adjoints d'animation territoriaux et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience des candidats retenus.

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Art.3,1° Loi 84-53)	GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ANNUALISE	POSTES N° de POSTE
Contrat de 1 an	ANIMATION PERI-SCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	1
Contrat de 1 an	ANIMATION PERI-SCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	2
Contrat de 1 an	ANIMATION PERI-SCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	10h00	3
Contrat de 1 an	ANIMATION PERI-SCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	4

PETITE ENFANCE :

La collectivité soutient l'apprentissage, il est proposé de créer le poste suivant rémunéré sur la base du décret en vigueur :

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT TEMPORAIRE	DIPLOME PREPARE	TEMPS DE LA FORMATION	POSTES N° de POSTE
Durée de la formation	AGENT SOCIAL PETITE ENFANCE	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	1 an	APPR-1

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

